

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Occitanie

Nîmes, le 4 février 2019

Unité Inter Départementale Gard-Lozère  
Subdivision Carrières  
89, rue Wéber - CS 52002 - 30900 NIMES cedex 02

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD  
[michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 04 34 46 65 39

0066.00605 / 183002

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LA DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT PRÉSENTÉE PAR LA SAS POLYCOR FRANCE POUR LA CARRIÈRE DE CALCAIRE EXPLOITÉE PRÉCÉDEMMENT PAR LA SNC ROCAMAT PIERRE NATURELLE SUR LA COMMUNE DE MOULEZAN AU LIEU-DIT «VISSEAU DU CORBEAU ET LA COMBE POSADA »**

**Objet :** ICPE - Carrières

Demande d'autorisation de changement d'exploitant.  
Titulaire actuel : SNC Rocamat Pierre Naturelle.  
Demandeur : SAS Polycor France.

**VRéf.** : Votre bordereau de transmission CAR 398 BE DREAL NIMES 2018-435 du 27 août 2018 de la demande d'autorisation de changement d'exploitant (dossier accompagnant la demande transmis le 8 octobre 2018 par l'exploitant et complétée le 30 novembre 2018 et le 22 janvier 2019)

**PJ :** 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire.  
1 extrait de carte au 1/25 000<sup>e</sup>.

## 1.- OBJET DE LA DEMANDE

M. le préfet du Gard a transmis à ma Direction, pour avis, la demande d'autorisation de changement d'exploitant concernant la carrière mentionnée ci-dessus, présenté par la SAS Polycor France.

Le présent rapport vise à proposer à M. le préfet du Gard les suites à donner à cette demande.

## 2.- ANALYSE DU DOSSIER

### 2.1 Raisons de la demande

La SAS Polycor France, dont le siège est situé 17 rue du Colisée, 75008 Paris est une filiale du groupe Polycor qui est le plus important groupe de production de granite et de marbre en Amérique du Nord. Ce groupe compte 800 employés répartis sur 15 filiales comprenant 30 carrières, 13 usines de fabrication et 9 magasins d'aménagement paysager.

La SAS Polycor France exploite 4 carrières et emploie 16 salariés.

La société Rocamat ayant été placée en redressement judiciaire le 30 novembre 2017 par le tribunal de commerce de Bobigny (Seine-Saint-Denis), celle-ci a été contrainte de se séparer d'actifs.

Dans ce contexte et en vue de réaliser une opération de croissance externe, la SAS Polycor France a repris 4 carrières exploitées par Rocamat (Massangis, carrières du bassin de Rocherons, carrière de St Nicolas et carrière de Chassagne-Montrachet) ainsi que 16 salariés du groupe Rocamat.

La carrière de Moulézan exploitée par Rocamat Pierre Naturelle a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 09-004N du 21 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 15-113N du 28 juillet 2015.

Les caractéristiques de l'autorisation d'exploiter sont les suivantes :

- production annuelle maximale : 92 000 tonnes
- périmètre autorisé : 57 000 m<sup>2</sup>
- surface exploitable : 22 000 m<sup>2</sup>
- modalité d'exploitation : Explosifs, Engins mécaniques, haveuse, fil diamanté
- durée de l'autorisation : 15 ans

## 2.2 Justifications capacités techniques et financières

La SAS Polycor France a obtenu de son organisme bancaire, les garanties financières prescrites à l'article R 516-1 du code de l'environnement dans le cas d'un changement d'exploitant pour la carrière décrite ci-dessus.

Le dossier, visé en objet, présenté par la SAS Polycor France contient, notamment, des justificatifs concernant ses capacités techniques et financières.

Dans ces conditions, la SAS Polycor France sollicite le changement d'exploitant de la carrière susvisée dont la SNC ROCAMAT PIERRE NATURELLE est le titulaire actuel de l'autorisation.

Le demandeur disposant des capacités techniques et financières, nous proposons que M. le préfet du Gard prenne l'arrêté complémentaire, dont projet ci-joint, afin d'autoriser le changement d'exploitant sollicité et d'actualiser, notamment, les montants des garanties financières fixés dans l'arrêté préfectoral n° 09-004N du 21 janvier 2009 pour les deuxième et troisième phases.

En application des prescriptions de l'article R 516-1 du code de l'environnement, "l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant."

## 3.- PROPOSITION DE L'INSPECTION

Dans ces conditions, il est proposé à M. le Préfet du Gard d'acter la demande de changement d'exploitant en modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-004N du 21 janvier 2009 suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

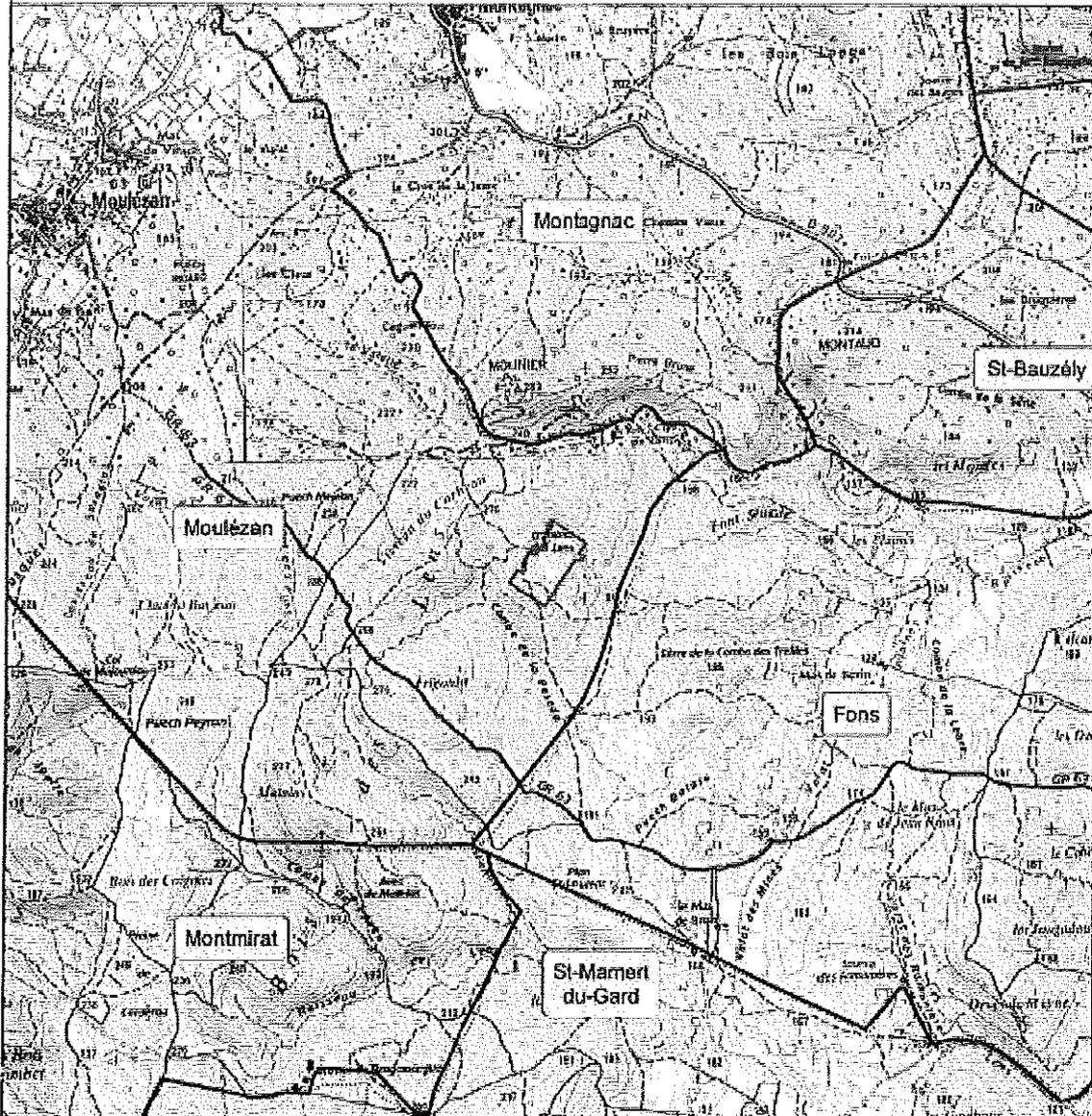
L'inspecteur de l'environnement

  
Michel JOURNOUD

# ANNEXE I PLAN DE SITUATION

Échelle de la carte dresse et d'indication d'exploiter une carrière  
Lieu dit "VIEUX DU CÔTE" et la "COTE DE FONDS"  
Communes de MONTAGNAC (26)  
Région de MONTAGNAC (26)  
Région de MONTAGNAC (26)

CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000



- Emprise de l'autorisation de carrière demandée
- Limite de commune

1 25 000

